

Procédure

Toute demande de certificat peut être faite à partir du site internet de la Ville de Longueuil sur le service de permis en ligne à :

<https://permisenligne.longueuil.quebec/>

Lors de la saisie de votre demande, nous vous invitons à sélectionner les éléments suivants :

- **Catégorie** : construction et/ou rénovation résidentielle ;
- **Nature de la demande** : aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement.

Si un ajustement de l'entrée charretière est requis, une seconde demande sera nécessaire :

- **Catégorie** : construction et/ou rénovation résidentielle ;
- **Nature de la demande** : trottoir ou bordure de rue, demande de modification.

Prendre note que la mise aux normes de l'entrée charretière sera à vos frais. Une fois, les permis approuvés et les frais acquittés, le dossier sera transmis à la Direction des Travaux publics afin de coordonner la réalisation des travaux avec l'entreprise mandatée, au préalable, par la Ville de Longueuil.

Il est à noter qu'une demande incomplète ne sera pas traitée. Pour le traitement de cette demande de certificat d'autorisation, vous devez déposer les documents suivants.

Documents obligatoires (format PDF de 10 Mo maximum)

Implantation	● Certificat de localisation existant signé et scellé par un arpenteur-géomètre ; ● Une copie du certificat de localisation annoté présentant minimalement les éléments suivants : – Emplacement et dimensions du stationnement existant (hauteur et largeur) ; – Emplacement et dimensions du stationnement projeté (hauteur et largeur).
Procuration	● Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration sera requise, comprenant les éléments suivants : – La date de sa rédaction ; – Le nom du mandant ; – Le nom du ou des mandataires ; – La description de la responsabilité confiée au mandataire ; – La signature du mandant.

Autres demandes pouvant être exigées

Abattage	● Si votre projet implique l'abattage d'arbre(s).
PIIA	● Certaines zones sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce préalablement à l'obtention de permis et certificats.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.